

Paris le 20 novembre 2017

N° 1591/DG75-F501

La garde des Sceaux, ministre de la Justice

Direction des affaires Civiles et du Sceau

Le ministre de l'Économie et des Finances

Institut National de la Statistique et des Études Économiques

Le ministre de l'Intérieur

Direction générale des collectivités locales

La ministre des Outre-mer

Direction Générale des Outre-mer

À Mesdames et Messieurs les Maires

(sous couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets)

La présente instruction complète l'instruction n° 550/DG75-F501 du 1^{er} avril 2015 précisant les modalités d'établissement et de transmission des bulletins statistiques de l'état civil à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee).

Elle prend en compte la création de deux nouveaux bulletins statistiques. Leurs contenus, leurs formes ainsi que leurs modes de transmission y sont précisées. Cette modification permet de répondre à l'un des objectifs de la loi Justice 21^{ème} siècle.

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dite de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit de transférer à compter du 1^{er} novembre 2017 l'enregistrement des conclusions, modifications et dissolutions des Pacs des tribunaux vers les officiers d'état civil. En particulier, l'article 48 de la loi modifie les dispositions relatives aux pactes civils de solidarité prévues aux articles 515-1 et suivants du code civil. Ainsi à compter du 1^{er} novembre 2017, un Pacs pourra être enregistré soit dans par un officier d'état civil soit par un notaire.

Suite à la promulgation de la loi Justice pour le 21^{ème} siècle, le décret N° 2217-889 du 6 mai 2017 modifie les trois décrets applicables aux Pacs (décret modifié 2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du pacte civil de solidarité ; décret modifié n° 2006-1807 du 23 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, à la conservation et au traitement à caractère personnel relatives à la formation, la modification et la dissolution du pacte civil de solidarité ; décret 2012-966 du 20 août 2012 relatif à l'enregistrement de la déclaration, de la modification et de la dissolution du pacte civil de solidarité reçu par un notaire), ainsi que le décret modifié n°65-422 du 1^{er} juin 1965 portant création d'un service central d'état civil au ministère des affaires étrangères afin de permettre la tenue par ce service d'un registre des Pacs dont l'un au moins des partenaires est de nationalité étrangère et né à l'étranger.

Suite à la publication de ces décrets modificatifs qui prévoient notamment la possibilité de collecter des données nominatives à des fins d'études statistiques, une circulaire a été publiée par le ministère de la Justice afin de préciser les modalités de transfert des dossiers des tribunaux vers les officiers d'état civil et de gestion des Pacs par ces derniers. Est ainsi prévu que les déclarations de Pacs soient enregistrées, sous forme dématérialisée, au sein de l'application informatique existante dans les communes pour traiter des données d'état civil (Article 10 du décret modifié n° 2006-1806

du 23 décembre 2006). À défaut d'une application informatique, l'enregistrement s'effectue sur un registre dédié. Bien que le Pacs ne constitue pas un acte d'état civil mais un contrat entre deux personnes, les informations seront consignées dans le logiciel de gestion de l'état civil ou dans un registre dont les pages devront être numérotées et utilisées dans l'ordre de leur numérotation tout comme pour les actes d'état civil.

Par ailleurs, l'enregistrement ou la dissolution d'un Pacs est mentionné en marge de l'acte de naissance de chacune des personnes concernées. Les éditeurs de logiciel d'état civil ont été sollicités afin d'apporter aux communes les outils leur permettant cette gestion.

L'enquête concernant les données d'état civil a été complétée afin de collecter les données relatives aux PACS. Deux nouveaux bulletins ont été élaborés et l'enquête relative au Pacs a été reconnue, comme c'est déjà le cas pour les bulletins d'état civils, d'intérêt général et de qualité statistique et revêt un caractère obligatoire.

Vous voudrez bien en conséquence vous conformer très strictement aux indications de l'instruction jointe, en ce qui concerne le remplissage des différents types de bulletins et les délais d'envoi.

Pour la garde des Sceaux,

Le directeur des Affaires Civiles et du Sceau

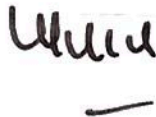
Thomas ANDRIEU



Pour le ministre de l'Intérieur,

Le directeur général des collectivités locales

Bruno DELSOL



Pour le ministre de l'Économie et des Finances,

Le directeur général de l'Insee

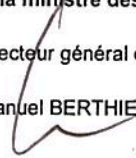
Jean-Luc TAVERNIER



Pour la ministre des Outre-Mer,

Le directeur général des outre-mer

Emmanuel BERTHIER



SOMMAIRE

Les bulletins de conclusion et dissolution de Pactes civils de solidarité (Pacs).....	<u>4</u>
1) À quoi servent les bulletins statistiques de conclusion et dissolution de Pacs ?.....	<u>4</u>
2) Secret statistique.....	<u>4</u>
3) Quand, qui et comment doit-on remplir les bulletins ?.....	<u>4</u>
4) Consignes générales d'établissement des bulletins.....	<u>6</u>
5) Consignes spécifiques à chaque bulletin.....	<u>9</u>
Bulletin de conclusion de Pacs (P1).....	<u>9</u>
Bulletin de dissolution de Pacs (P2).....	<u>13</u>
ANNEXE – Établissements de l'Insee et départements rattachés (situation au 1er novembre 2017).....	<u>16</u>

Les bulletins de conclusion et dissolution de Pactes civils de solidarité (Pacs)

Les bulletins portent leur numéro encadré dans le coin supérieur droit (P1 pour la conclusion et P2 pour la dissolution). Le bulletin de conclusion est sur fond gris, celui de dissolution sur fond jaune. Les imprimés vierges à utiliser sont disponibles sur le site de l'Insee www.insee.fr. Ils peuvent également être adressés par la direction régionale de l'Insee compétente ([voir annexe](#)) aux communes si elles en font la demande.

1) À quoi servent les bulletins statistiques de conclusion et dissolution de Pacs ?

Ces bulletins servent à élaborer des statistiques démographiques, celles-ci donnent des renseignements précieux et attendus par les démographes mais aussi par les acteurs économiques locaux pour lesquels elles constituent un outil d'aide à la décision.

Les données collectées permettent de dénombrer les Pacs conclus et dissous, la diffusion d'un fichier statistique ainsi que la réalisation d'études. Le Pacs s'étant fortement développé au cours des dernières années, leur nombre conclu avoisine celui des mariages. L'analyse des situations voire des trajectoires conjugales des individus fait l'objet d'une forte demande, les bulletins de conclusions et dissolutions de Pacs permettent de mieux appréhender cette problématique.

2) Secret statistique

Les dispositions législatives et réglementaires propres à l'état civil ainsi que celles relatives au secret statistique s'appliquent aux bulletins statistiques de conclusion et dissolution de Pacs. En particulier, s'appliquent la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004.

En respect des lois mentionnées ci-dessus, les traitements des informations contenues dans les bulletins statistiques de l'état civil adressés par les communes ont fait l'objet de déclaration par l'Insee à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Les mentions prévues par les lois ci-dessus figurent sur les bulletins.

3) Quand, qui et comment doit-on remplir les bulletins ?

Quand ?

L'officier d'état civil ayant enregistré la déclaration ou la dissolution de Pacs au sein de sa commune dans le registre dédié aux Pacs (commune de résidence des partenaires) aura soin de transmettre à l'INSEE le bulletin correspondant.

Le bulletin de conclusion de Pacs (bulletin P1, recto verso, papier blanc, impression grise) est rempli pour toute décision de conclusion de Pacs.

Le bulletin de dissolution de Pacs (bulletin P2, recto verso, papier blanc, impression jaune) est rempli pour toute décision de dissolution de Pacs.

Les bulletins doivent être transmis à l'Insee avant le 05 du mois suivant.

Par ailleurs, l'officier d'état civil ayant enregistré la déclaration ou dissolution de Pacs envoie un avis de mention aux officiers de l'état civil des actes de naissance des partenaires puis les officiers de l'état civil destinataires de l'avis de mention procèdent à la mise à jour des actes de naissances des partenaires. Pour autant, il n'est pas nécessaire d'envoyer un bulletin de mention en marge à l'Insee pour une mention de conclusion ou dissolution de Pacs.

Qui ?

Les officiers de l'état civil sont les seuls responsables de l'établissement des bulletins. Ils doivent s'assurer que les transpositeurs disposent de toute l'information nécessaire au remplissage du formulaire et que **le cadre d'identification de la commune est correctement rempli**. Les réponses aux questions doivent être précises et écrites très lisiblement. Toute question mal ou incomplètement remplie donne lieu, de façon systématique, à une enquête de l'Insee auprès de la commune qui a établi le bulletin.

Les renseignements à porter sur les bulletins de conclusion et de dissolution de Pacs sont, pour la plupart, nécessaires à la rédaction même de la décision. Ils sont fournis par le déclarant et inscrits sur le bulletin par l'officier de l'état civil. Certaines informations, utiles pour la statistique, ne sont pas utiles pour la rédaction de la décision et doivent être recueillies auprès des intéressés.

Comment ?

Le choix du meilleur support à utiliser pour transmettre les données à l'Insee est laissé à l'initiative de la commune. L'Insee encourage le recours à la dématérialisation des échanges car cela permet des transferts plus rapides, plus fiables et mieux sécurisés des informations d'état civil.

Plusieurs types de supports informatiques sont acceptés par l'Insee : les transferts par Aireppnet (outil développé par l'Insee offrant un moyen d'échanges entre les communes et l'Insee) ou grâce aux solutions de transfert intégrées dans les logiciels éditeurs (SDRFI). **Les bulletins de conclusion et dissolution de Pacs doivent être transmis dans un fichier distinct de celui contenant les bulletins d'état civil.**

Il est à noter toutefois que pour les communes enregistrant peu d'actes, le recours à un logiciel métier de saisie n'est pas déterminant pour que la commune puisse transmettre ses données de façon dématérialisée. En effet, l'outil Aireppnet développé par l'Insee permet une saisie directe des informations dans un écran de saisie.

De même, la commune peut déléguer certaines tâches de gestion de l'état civil à un organisme concentrateur travaillant pour d'autres communes et pouvant jouer le même rôle de correspondant vis-à-vis de l'Insee. L'avantage pour l'Institut est de limiter ainsi le nombre d'expéditeurs tout en favorisant la dématérialisation des échanges.

Les bulletins papier sont adressés aux établissements régionaux compétents (voir annexe). Ceux-ci les transmettent à un prestataire de saisie qui assure l'enregistrement des données et envoie un fichier au centre d'exploitation informatique de l'Insee.

Les documents qui expliquent les différents modes de transmission pour l'état civil, les cahiers des charges permettant d'entamer la démarche, les modèles de convention et les guides d'utilisation sont disponibles sur le site www.insee.fr. Les communes intéressées peuvent également contacter à tout moment leur établissement de l'Insee de référence.

laquelle sont enregistrées les conclusions ou les dissolutions de Pacs et les communes déléguées renseignent le nom de l'ancienne commune au niveau de la section.

Identification du Pacs

B. IDENTIFICATION DU PACS										
Date de l'enregistrement du Pacs		<i>jour, mois, année</i>		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Numéro d'enregistrement			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
			<i>Code commune</i>	<i>Année</i>	<i>Numéro Pacs (bureau, numéro séquentiel)</i>					

Date de l'enregistrement du Pacs

Des cases sont prévues pour l'écrire en chiffres : jour (de 01 à 31), mois (de 01 à 12), année (quatre chiffres).

Numéro d'enregistrement :

Le numéro d'enregistrement est celui qui figure dans le registre des Pacs de la commune.

Le numéro d'enregistrement sert à l'identification du dossier pendant toute la durée de conservation des données relatives au Pacs. Il doit être composé impérativement de 15 caractères comprenant :

- le code Insee de chaque commune (5 caractères) ;
- l'année du dépôt de la déclaration conjointe de Pacs (4 caractères) ;
- un numéro composé du code bureau d'enregistrement de Pacs (2 caractères) et du numéro d'ordre chronologique (4 caractères).

La numérotation étant annuelle, elle ne doit pas s'effectuer de manière continue mais recommencer à la première unité au début de chaque année.

Pour les **communes nouvelles**, le code commune Insee à utiliser est toujours celui de la commune « chef-lieu »¹ (code de la commune nouvelle). Le code bureau d'enregistrement de Pacs sert à distinguer la commune chef-lieu de ses différentes communes déléguées. Ce code vaut par défaut « 00 » pour la commune chef-lieu et s'incrémente de 1 en 1 pour les communes déléguées de cette commune classées par ordre alphabétique.

À noter que les numéros d'enregistrement des Pacs permettent entre autres aux directions régionales de l'Insee de veiller à l'exhaustivité des conclusions de Pacs transmises. Des trous dans la séquence de ces numéros suggèrent que les communes auraient omis de transmettre leurs bulletins dans les délais et nécessitent une relance auprès de ces dernières.

¹Les communes n'ayant pas de communes déléguées sont par défaut chef-lieu et donc avec un numéro de bureau codé à « 00 ».

Les renseignements liés aux partenaires

C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PARTENAIRE 1 DE PACS	
NOM de famille	<input type="text"/> <small>En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes. Les tirets, doubles tirets ou espaces entre les vocables doivent être reproduits.</small>
Prénoms	<input type="text"/> <small>Les tirets pour les prénoms composés doivent être reproduits.</small>
Sexe	Masculin <input type="checkbox"/> M Féminin <input type="checkbox"/> F
Né(e) le	Jour, mois, année <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
À	Libellé de la commune <input type="text"/>
	N° de l'arrondissement <input type="text"/> Département (3) <input type="text"/>
	<small>Paris, Lyon, Marseille</small>
	Outre-mer (3) <input type="text"/>
	Pays pour l'étranger (3) <input type="text"/>

Encadré de renseignements relatifs aux partenaires pour la conclusion de Pacs

D. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PARTENAIRE 1 DE PACS	
NOM de famille	<input type="text"/> <small>En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes. Les tirets, doubles tirets ou espaces entre les vocables doivent être reproduits.</small>
Prénoms	<input type="text"/> <small>Les tirets pour les prénoms composés doivent être reproduits.</small>
Sexe	Masculin <input type="checkbox"/> M Féminin <input type="checkbox"/> F
Né(e) le	Jour, mois, année <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
À	Libellé de la commune <input type="text"/>
	N° de l'arrondissement <input type="text"/> Département (1) <input type="text"/>
	<small>Paris, Lyon, Marseille</small>
	Outre-mer (1) <input type="text"/>
	Pays pour l'étranger (1) <input type="text"/>

Encadré de renseignements relatifs aux partenaires pour la dissolution de Pacs

Noms et prénoms

ATTENTION : Il est très important qu'ils soient écrits lisiblement, parfaitement orthographiés, en lettres capitales, points, accents, trémas, cédilles, apostrophes, tirets et doubles tirets reproduits.

L'alphabet utilisé doit être celui servant à l'écriture du français. En conséquence, seuls les signes diacritiques (tréma, accents, cédilles) tels qu'ils sont souscrits ou suscrits aux voyelles et consonnes dans la langue française sont autorisés (voir encadré Les caractères autorisés ci-dessus). L'utilisation de signes appartenant à un autre système d'écriture que l'alphabet romain est exclue (alphabet cyrillique, idéogrammes, " K " barré, etc.).

- Le nom à donner est toujours le nom de famille (celui figurant sur les actes d'état civil). Il doit être écrit en capitales, points, accents, cédilles, apostrophes, tirets et doubles tirets reproduits.
- **Tous** les prénoms doivent être inscrits dans l'ordre de l'état civil. Les différents prénoms seront séparés par un blanc. Les deux parties d'un prénom composé pouvant être séparées par un trait d'union (-) ou un blanc, il est impératif de vérifier auprès du déclarant si le prénom composé est séparé par un tiret ou un blanc.

Sexe

Une case doit être cochée.

peuvent être cochées. Les libellés des pays étrangers sont disponibles sur www.insee.fr dans la partie « Définition, méthodes et qualité / Géographie administrative et d'étude ».

L'officier d'état civil s'efforcera d'obtenir toujours une réponse, au besoin en s'aidant de pièces diverses, telles que carte d'identité, passeport ...

État matrimonial avant le Pacs

Pour le ou la partenaire non célibataire, cocher la situation la plus récente et indiquer la date du veuvage ou du divorce correspondant à la situation la plus récente

Partenaire déjà Pacsé par le passé

Une case doit être cochée

E. RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX PARTENAIRES DU PACS	
Résidence familiale déclarée	
Libellé de la commune	<input type="text"/>
N° de l'arrondissement <i>Paris, Lyon, Marseille</i>	<input type="text"/>
Département (1)	<input type="text"/>
Outre-mer (1)	<input type="text"/>
Pays pour l'étranger (1)	<input type="text"/>
Le couple a-t-il des enfants communs ?	OUI <input type="checkbox"/> O → combien ? <input type="text"/>
	NON <input type="checkbox"/> N

Encadré de renseignements communs aux partenaires pour la conclusion de Pacs

Résidence familiale déclarée

Indiquer le domicile du couple après la conclusion de Pacs.

Le couple a-t-il des enfants ?

Si la réponse est oui, indiquer exclusivement le nombre d'enfants communs du couple

BULLETIN DE CONCLUSION D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

A. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

Code département Code commune (1)

Libellé de la commune

N° de l'arrondissement
Paris, Lyon, Marseille

Section (2)

B. IDENTIFICATION DU PACS

Date de l'enregistrement du Pacs jour, mois, année

Numéro d'enregistrement
Code commune Année Numéro Pacs (bureau, numéro séquentiel)

C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PARTENAIRE 1 DE PACS

NOM de famille
En majuscules, pointer, accents, cédilles, apostrophes. Les tirets, dièses et/ou les espaces entre les initiales doivent être reproduits.

Prénoms
Les tirets pour les prénoms composés doivent être reproduits.

Sexe Masculin M Féminin F

Né(e) le jour, mois, année

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (3)

Outre-mer (3)

Pays pour l'étranger (3)

Nationalité Française 1
Étrangère 2 → préciser le pays

État matrimonial avant le PACS Célibataire 1
Veuf(ve) 3 → depuis le (jour, mois, année)

Divorcé(e) 4 → depuis le (jour, mois, année)

Le ou la partenaire 1 a déjà été pacsé(e) par le passé OUI O
NON N

(1) Numéro de la commune en code officiel géographique utilisé par l'Insee.
(2) À renseigner pour les communes qui possèdent des registres d'état civil distincts.
(3) Département métropolitain : code sur deux positions.
Pour l'outre-mer ou pays étranger : nom, en clair.
Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Héritique et Terres Australes.

Vo l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 25-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
Visa n° 2017PA02101 du Ministère des Finances et des Services, valable pour les années 2017 à 2020.
En application de la loi n° 21-711 du 7 juin 2021 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et détruites à la date à jour du RENEP.
La loi n° 28-17 de 8 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.

Suite au verso

D. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PARTENAIRE 2 DE PACS

NOM de famille

En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes. Les tirets, soulèvements ou espaces entre les voyelles doivent être reproduits.

Prénoms

Les tirets pour les préfixes composés doivent être reproduits.

Sexe Masculin M Féminin F

Né(e) le Jour, mois, année

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (1)

Paris, Lyon, Marseille

Outre-mer (1)

Pays pour l'étranger (1)

Nationalité Française 1

Étrangère 2 → préciser le pays

État matrimonial avant le PACS Célibataire 1

Veu(x) 3 → depuis le (jour, mois, année)

Divorcé(e) 4 → depuis le (jour, mois, année)

Le ou la partenaire 2 a déjà été pacsé(e) par le passé OUI O

NON N

E. RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX PARTENAIRES DU PACS

Résidence familiale déclarée

Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (1)

Paris, Lyon, Marseille

Outre-mer (1)

Pays pour l'étranger (1)

Le couple a-t-il des enfants communs ? OUI O → combien ?

NON N

(1) Département métropolitain : code sur deux positions.
 Pour l'outre-mer ou pays étranger : non en clair.
 Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres Australes.

Fait le,

(date de création du bulletin)
 Cachet de la mairie et signature
 de l'officier de l'état civil.

Bulletin de dissolution de Pacs (P2)

Type d'imprimé : bulletin B2, recto verso, papier blanc, encre noire et trame jaune.

Variables spécifiques au bulletin de dissolution de Pacs

C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DISSOLUTION DU PACS	
Date de dissolution du Pacs	jour, mois, année <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Motif de la dissolution	<input type="checkbox"/> 1 Déclaration conjointe des partenaires
	<input type="checkbox"/> 2 Décision unilatérale de l'un des partenaires
	<input type="checkbox"/> 3 Mariage \longrightarrow entre les partenaires <input type="checkbox"/>
	\longrightarrow entre un partenaire et un tiers <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 4 Décès	

Encadré de renseignements communs aux partenaires pour la dissolution de Pacs

Date de dissolution du Pacs

Renseigner la date officielle à laquelle le Pacs est dissous. En cas de déclaration conjointe des partenaires ou de décision unilatérale de l'un des partenaires, la date officielle de dissolution est la date d'enregistrement de la dissolution. En cas de mariage ou de décès, la date officielle de dissolution est la date du mariage ou du décès.

Motif de la dissolution

Renseigner ici le motif amenant à la dissolution du Pacs. Dans le cas d'un mariage, préciser si celui-ci a lieu entre les partenaires du Pacs ou entre un des partenaires et un tiers.

BULLETIN DE DISSOLUTION D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

A. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

Code département Code commune (1)

Libellé de la commune

N° de l'arrondissement
Paris, Lyon, Marseille

Section (2)

B. IDENTIFICATION DU PACS

Date de l'enregistrement du Pacs jour, mois, année

Numéro d'enregistrement
Code commune Année Numéro Pacs (bureau, numéro séquentiel)

C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DISSOLUTION DU PACS

Date de dissolution du Pacs jour, mois, année

Motif de la dissolution

1 Déclaration conjointe des partenaires

2 Décision unilatérale de l'un des partenaires

3 Mariage \rightarrow entre les partenaires
 \rightarrow entre un partenaire et un tier

4 Décès

(1) Numéro de la commune au code officiel géographique utilisé par l'Insee.
(2) À renseigner pour les communes qui possèdent des registres d'état civil distincts.
(3) Département métropolitain : code sur deux positions.
Pour l'outre-mer ou pays étranger : nom en clair.
Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres Australes.

Mu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
Nouveau n° 2577PAM12C du Ministère des Économies et des Finances, valable pour les années 2017 à 2020.
En application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la mise à jour du RNIPP.
La loi n° 75-17 du 6 janvier 1975 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses liées à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.

Suite au verso

D. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PARTENAIRE 1 DE PACS

NOM de famille

En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes. Les tirets, doubles tirets ou espaces entre les vocables doivent être reproduits.

Prénoms

Les tirets pour les prénoms composés doivent être reproduits.

Sexe Masculin M Féminin F

Né(e) le jour, mois, année

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (1)

Paris, Lyon, Marseille

Outre-mer (1)

Pays pour l'étranger (1)

E. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PARTENAIRE 2 DE PACS

NOM de famille

En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes. Les tirets, doubles tirets ou espaces entre les vocables doivent être reproduits.

Prénoms

Les tirets pour les prénoms composés doivent être reproduits.

Sexe Masculin M Féminin F

Né(e) le jour, mois, année

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (1)

Paris, Lyon, Marseille

Outre-mer (1)

Pays pour l'étranger (1)

(1) Département métropolitain : code sur deux positions.

Pour l'outre-mer ou pays étranger : nom en clair.

Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres Australes.

Fait le,

(date de création du bulletin)
Cache et signature
de l'officier de l'état civil.

ANNEXE – Établissements de l'Insee et départements rattachés (situation au 1^{er} novembre 2017)

Vous pouvez contacter la division État civil au numéro suivant : 0 800 971 089.

Établissements	Compétence territoriale
Établissement d'Auvergne-Rhône-Alpes 3, Place Charles de Gaulle BP 120 63403 CHAMALIERES CEDEX dr63-repertoire-des-personnes-physiques@insee.fr	<u>Auvergne</u> : départements 03, 15, 43, 63. <u>Rhône-Alpes</u> : départements 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74. <u>Île-de-France</u> : départements 78, 93, 94.
Établissement de Bretagne 36, Place du Colombier CS 94439 35044 RENNES CEDEX dr35-repertoire-des-personnes-physiques@insee.fr	<u>Bretagne</u> : départements 22, 29, 35, 56. <u>Basse Normandie</u> : départements 14, 50, 61.
Établissement de Bourgogne-Franche-Comté 2, rue Hoche BP 1509 21035 DIJON CEDEX dr21-repertoire-des-personnes-physiques@insee.fr	<u>Bourgogne</u> : départements : 21, 58, 71, 89. <u>Franche-Comté</u> : départements 25, 39, 70, 90. <u>Alsace</u> : départements 67, 68.
Établissement du Grand Est 10, rue Edouard Mignot 51079 REIMS CEDEX dr51-repertoire-des-personnes-physiques@insee.fr	<u>Champagne-Ardenne</u> : départements 08, 10, 51, 52. <u>Lorraine</u> : départements 54, 55, 57, 88. <u>Île-de-France</u> : départements 77, 95.
Établissement de Nouvelle-Aquitaine 50, rue Garibaldi 87031 LIMOGES CEDEX dr87-repertoire-des-personnes-physiques@insee.fr	<u>Limousin</u> : départements 19, 23, 87. <u>Aquitaine</u> : départements 24, 33, 40, 47, 64. <u>Midi-Pyrénées</u> : départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82. <u>Île-de-France</u> : départements 75, 92.
Établissement des Hauts-de-France 130, avenue Kennedy BP 769 59034 LILLE CEDEX dr59-repertoire-des-personnes-physiques@insee.fr	<u>Nord-Pas-de-Calais</u> : départements 59, 62. <u>Picardie</u> : départements 02, 60, 80. <u>Haute-Normandie</u> : départements 27, 76. <u>Île-de-France</u> : département 91.
Établissement des Pays de la Loire 105, rue des Français Libres BP 77402 44274 NANTES CEDEX 2 dr44-repertoire-des-personnes-physiques@insee.fr	<u>Pays de la Loire</u> : départements 44, 49, 53, 72, 85. <u>Centre</u> : départements 18, 28, 36, 37, 41, 45. <u>Poitou-Charentes</u> : départements 16, 17, 79, 86. <u>La Réunion</u> : département 974. <u>Mayotte</u> : département 976.
Établissement de Provence-Alpes-Côte d'Azur 17, rue Menpent 13387 MARSEILLE CEDEX 10 dr13-repertoire-des-personnes-physiques@insee.fr	<u>Provence-Alpes-Côte d'Azur</u> : départements 04, 05, 06, 13, 83, 84. <u>Languedoc-Roussillon</u> : départements 11, 30, 34, 48, 66. <u>Corse</u> : départements 2A, 2B.
Établissement de la Martinique Centre technopole de Kerlys - bâtiment D1 5, rue Saint-Christophe CS 10641 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX sr972-repertoire-des-personnes-physiques@insee.fr	<u>Antilles-Guyane</u> : départements 971, 972, 973. <u>Collectivités d'outre-mer</u> : Saint-Barthélemy 977, Saint-Martin 978.